

L'écho de
Saint Genest Lachamp

N° 9

Juillet 2020

SOMMAIRE

Editorial	page 3
Nouvelle municipalité	page 4
Budget communal 2020 en chiffres	pages 5 et 6
Comptes rendus des conseils municipaux	pages 7 à 10
Nouveaux habitants	page 10
Vous avez la parole.....	page 11
Festivités et animations	page 12
Etat civil	page 12
Mobilier - La Route des Dragonnades.....	page 13
Au cœur des archives communales	pages 14 à 15
Déchets verts et emploi du feu	page 16
Débroussaillage – Contrôle du SDIS 07	pages 17 à 19
Elagage lignes téléphoniques – ORANGE	page 19
SICTOMSED	pages 20 à 21
Eyrieux-Clair.....	page 22
Déclaration de rucher	page 23
Informations utiles.....	page 21

Directeur de publication : M. le Maire MEYER Patrick

Équipe de rédaction : Mairie de Saint Genest Lachamp,

Photos : Bois Sonia et équipe municipale
(sauf précisions)

Maquette : Bois Sonia

Dépôt légal : juillet 2020

IPNS

Ne pas jeter sur la voie publique.

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

Le village 07190

Tel : 04 75 65 62 43

e-mail : commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr

Ouverture du secrétariat :

Lundi et mardi de 10 à 12 h

Mercredi de 14 à 16 h

Le site de la commune est lancé !

Retrouvez très prochainement toute l'actualité de St Genest Lachamp et les informations utiles d'un simple clic sur :



<http://www.saint-genest-lachamp.fr/>



Edito



Mesdames, Messieurs, chers administrés,

Permettez-moi tout d'abord de remercier toutes les personnes qui se sont déplacées afin de participer à l'élection municipale en affrontant les risques connus et qui démontrent ainsi leur intérêt à ce scrutin; un grand merci également à l'équipe municipale qui a organisé ce vote dans d'excellentes conditions.

Enfin je remercie les 10 conseillers qui m'ont placé à la tête de cette nouvelle et prometteuse équipe.

Vous trouverez dans ce bulletin quelques dates qui vous permettront de faire connaissance avec cette équipe en partie renouvelée

Nous aurons également le plaisir de nous rencontrer lors du repas des anciens que le conseil municipal a souhaité réitérer (sauf consigne de restriction de l'Etat)

Le budget pour 2020, vu le peu de temps qu'il nous reste, ne prévoit pas de grands investissements d'ici la fin de l'année mais le conseil municipal se met d'ores et déjà au travail pour cibler les besoins pour 2021, besoins qui seront favorisés par l'excellent bilan de la municipalité précédente.

J'apprends et découvre les joies et devoirs d'être maire et reste totalement à votre disposition
Prenez soin de vous.

Votre dévoué, Patrick MEYER

Nouvelle municipalité



De gauche à droite : SOULAGEON Pierrette ; MARIAUD Stéphanie, DESROIS Gilbert, LEPINE Nadine, DURAND Pierre, MEYER Patrick, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, SABY Christophe, SABY Léandre, SENO Yves

C'est une équipe municipale composée de cinq membres de l'ancienne municipalité, renforcée de six nouveaux membres qui est prête à œuvrer pour St Genest Lachamp et ses administrés. Une équipe motivée, porteuse de projets qui souhaite s'impliquer dans notre belle commune où il fait bon vivre !



Tradition du **Pibou** respectée !
Ce n'est pas un peuplier mais un cerisier qui a été planté pour célébrer l'élection de notre nouveau maire.

Rendez-vous le **vendredi 11 septembre 2020 à 17 h à la salle communale** pour le pot du maire.



Afin de venir à la rencontre de la nouvelle municipalité et de partager un moment de convivialité autour du verre de l'amitié,

Rendez-vous

Pour **les habitants de la vallée du Talaron** le **vendredi 07 août 2020 à 17 h** dans la cour de l'ancienne école de Talaron

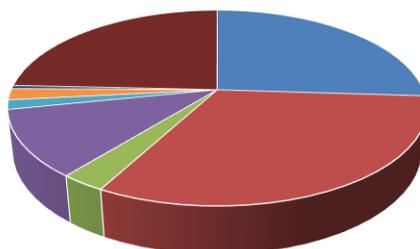
Pour **les habitants de la vallée côté Albon** route de Gluiras / Route du Pont de la Faurite, Curins, Crouzes, etc ... le **vendredi 14 août 2020 à 17 h** devant la salle communale au village

(En cas d'empêchement à la date prévue, vous pouvez vous rendre à l'autre date)

Budget 2020 en chiffres

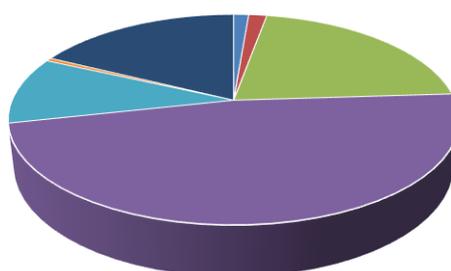
Section de fonctionnement

Total dépenses de fonctionnement : 193 733.11 €



- | | |
|--|---|
| ■ Charges à caractère général 50 400 € | ■ Charges de personnel 61 650 € |
| ■ Atténuations de produits 5 700 € | ■ Autres charges courantes 21 300 € |
| ■ Charges financières 3 000 € | ■ Dotations amortissements 3 620.43 € |
| ■ Dépenses imprévues 1 062.68 € | ■ Virement à la section investissement 47 000 € |

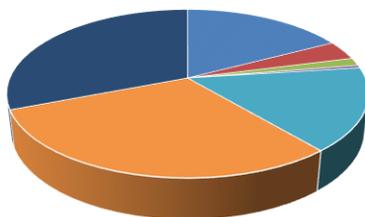
Total recettes de fonctionnement : 193 733.11 €



- | | |
|---|--|
| ■ Produits de service 2 500 € | ■ Travaux en régie 3 000 € |
| ■ Impôts et taxes 41 000 € | ■ Dotations et participations 92 079 € |
| ■ Autres produits gestion courante 20 000 € | ■ Produits exceptionnels 1 000 € |
| ■ Excédent reporté 34 154.11 € | |

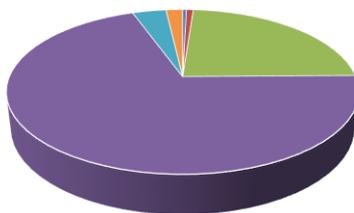
Section d'investissement

Total dépenses d'investissement : 199 098.05 €



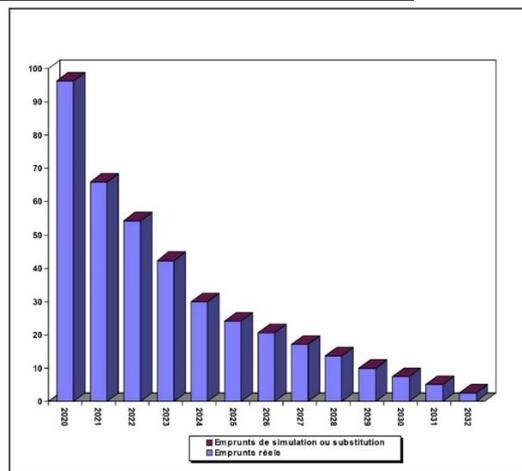
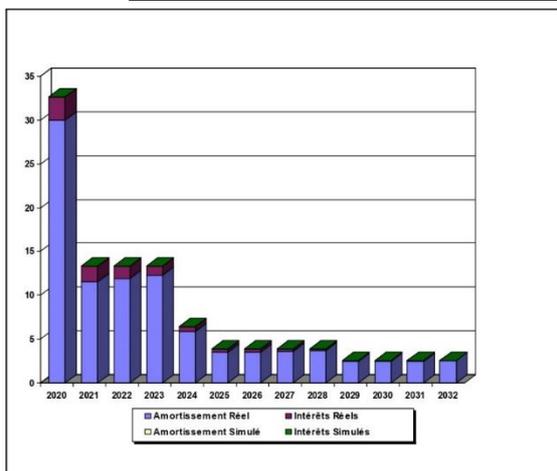
- Remboursement emprunt 34 331.90 €
- Opérations patrimoniales 7 327.62 €
- Opérations d'ordre entre sections 3 000 €
- Dépenses imprévues 1 028.73 €
- Divers fournitures 31 772 €
- Voirie 60 000 €
- Travaux bâtiments 61 637.80 €

Total recettes d'investissement : 199 098.05 €



- FCTVA 822 €
- Cautions 1 500 €
- Virement de la section de fonct. 47 000 €
- Affectation au compte 1068 138 828 €
- Opérations patrimoniales 7 327.62 €
- Amortissements 3 620.43 €

EMPRUNTS : Courbe de remboursement des annuités et profil d'extinction



7. DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Monsieur MEYER Patrick est désigné délégué titulaire et Madame MARIAUD Stéphanie suppléante.

8. AUTORISATION DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide en cas d'impayé, d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à effectuer les poursuites jusqu'au commandement de payer.

9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :

Monsieur le Maire MEYER Patrick, président

Sont désignés délégués de la commission d'appel d'offres :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - MARIAUD Stéphanie, titulaire | - SABY Christophe, suppléant |
| - DURAND Pierre, titulaire | - MARTIN Eliane, suppléante |
| - SABY Léandre, titulaire | - LEPINE Nadine, suppléante |

10. DESIGNATION DES DELEGUES DES DIFFERENTS SYNDICATS ET EPCI :

Sont désignés comme délégués :

• CLECT (Val'Eyrieux):

MEYER Patrick

• SDE 07 :

MEYER Patrick

• SIVU SAIGC :

MARIAUD Stéphanie déléguée titulaire / SABY Christophe délégué suppléant.

• SIVU Ecole de la Glueyre :

MEYER Patrick / SOULAGEON Pierrette / LEPINE Nadine délégués titulaires,
DURAND Pierre / MERCURY Sonia / MARTIN Eliane délégués suppléants.

• Office du Tourisme :

MERCURY Sonia déléguée titulaire / SENO Yves délégué suppléant.

• Eyrieux-Clair :

SENO Yves délégué titulaire / MERCURY Sonia déléguée suppléante.

• Syndicat mixte de musique et de danse :

SABY Léandre délégué titulaire / MARIAUD Stéphanie déléguée suppléante.

• SICTOMSED :

MEYER Patrick titulaire n°1 / SABY Léandre titulaire n°2.

• PNR :

SABY Christophe délégué titulaire / MEYER Patrick délégué suppléant.

11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS :

Liste des contribuables parmi lesquels seront tirés au sort les membres par le service des Impôts

- | | | | |
|----------------------|----------------------|------------------------|---------------------|
| - SABY Christophe, | - DESROIS Gilbert, | - SOULAGEON Pierrette, | - CORNU Alain, |
| - SENO Yves, | - LECLAIR Nathalie, | - CROUZET Joël, | - BEAUME Christian, |
| - BARREAUX Danielle, | - MARIAUD Stéphanie, | - LEPINE Nadine, | - MERCURY Sonia, |
| - PORTIER Marc, | - BASSET Sylvain, | - SOULAGEON Renée, | - MARTIN Eliane, |
| - BURINE Francis, | - SABY Léandre, | - AMBERT Isabelle, | - PITT Dominique, |
| - LADREYT Jean-Paul, | - PEYRON Gabriel, | - SERVOZ Sylvie, | - DURAND Pierre. |

12. DIVERS :

Lecture d'un courrier de demande de concession au cimetière communal.

Echange sur le programme budgétaire 2020.



A l'ordre du jour :

1- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2020.

Après analyse du Budget Primitif 2020, les membres du Conseil approuvent les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux d'imposition 2019</i>	<i>Taux d'imposition 2020</i>
<i>Habitation</i>	9.45	
<i>Foncière (bâti)</i>	19.27	19.27
<i>Foncière (non bâti)</i>	79.87	79.87

2- Vote et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 de la commune :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2019 de la commune comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	103 989.44	356 477.02	460 466.46
Recettes	263 223.68	386 387.32	649 611.00
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	159 234.24	29 910.30	189 144.54
Résultat reporté (déficit)	20 406.24	0	20 406.24
(excédent)	0	4 243.81	4 243.81
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	138 828.00	34 154.11	172 982.11

3- Vote du budget primitif 2020 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2020 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	199 098.05 €	199 098.05 €
Fonctionnement	193 733.11 €	193 733.11 €
Total	392 831.16 €	392 831.16 €

4- Désignation du délégué au SDEA :

Monsieur le Maire MEYER Patrick est désigné délégué au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement auquel la commune adhère.

5- Tarifs des gîtes 2021 :

Le conseil municipal approuve la réévaluation des tarifs des gîtes pour la saison 2021 comme suit :

Gîtes :	Haute saison	Moyenne saison et vacances scolaires	Basse saison
239002 « Les Fougères »	290 € / semaine	240 € / semaine	180 € / semaine
239003 « Les Genêts » 239006 « Les Bruyères »	220 € / semaine	180 € / semaine	150 € / semaine
239005 « Les Airelles »	360 € / semaine	290 € / semaine	240 € / semaine

6- Divers :

- Discussion autour de la sortie du prochain bulletin municipal ;
- Discussion autour du projet de relance du repas des aînés ;
- Le Maire informe du lancement du projet du site internet de la commune ;
- Information sur les demandes de devis en cours pour les crochets pare-neige pour la centrale photovoltaïque de Talaron et pour l'installation du WI-FI dans les gîtes communaux.

Une commune où il fait bon vivre

La commune n'a peut-être pas de commerce de proximité mais elle a une nature préservée.

Que l'on y soit né ou qu'on ait choisit d'y habiter, il fait bon vivre à St Genest !

Bienvenue à

Fabrice GAUTHIER acquéreur de l'ancienne école de Jouanvins ;
BOISJÉOL Dominique, **PENZ Aïx** et **LECLAIR Nathalie** au Bois Soubeyrand.

Tous se sont installés comme résidents permanents sur la commune.

Vous avez la parole ...



Nathalie Leclair : de la naissance d'une passion à l'arrivée au Vivarais .

Immergée dans le monde animal depuis mon enfance, j'ai eu la joie de connaître de supers fidèles compagnons : des teckels ; des borders collies, des beaucerons, et même des chevaux.

En 2016 le hasard m'a fait rencontrer AOK qui a totalement changé le cours de ma vie... Rien n'était prévu. J'ai été très vite conquise par le caractère des australiens. Ce sont des chiens proches de leur maître, style "pot de colle". Affectueux, protecteurs, ils sont à la fois calmes et vifs ils ont besoin d'amour, d'exercices (agility, randonnées, cani-cross, activités troupeau..). De race bergère, ce sont des chiens robustes et polyvalents. .

1ere expo à Avignon à 5 mois, il se place avec une 3^{ème} place. A 19 mois Aok remporte son titre de Champion en Hongrie. Nous venons de mettre le pied à l'étrier dans le monde des expos et de l'élevage.

Pour vivre plus tranquille avec mes fidèles compagnons, j'ai pris la décision de quitter la côte d'azur pour aller chercher l'énergie des beaux paysages ardéchois. Courant 2019 j'ai rencontré Christophe Saby, négociateur en immobilier pour le réseau SAFTI. Il a bien cerné ma recherche et mes besoins. Il a su trouver et me présenter la Ferme adaptée à mon élevage. C'est ainsi que Le Val du Vivarais est arrivé au Bois Soubeyrand à St-Genest-Lachamp en janvier 2020.

Suite à des demandes locales, des teckels à poils durs, réputés pour leurs talents de chasseurs de sangliers viendront compléter l'élevage.

Le Val du Vivarais
Elevage de bergers australiens
et de teckels à poils durs
Site : www.duvalduvivarais.com
E-mail : valduvivarais@gmail.com
Nathalie LECLAIR
(+33) 06 70 69 60 57
Siren :518 341 532



Vous avez des anecdotes à raconter sur la commune, de vieilles photos à publier, vous souhaitez faire connaître votre activité, proposer des services ... cet encart est là pour ça.

Si vous souhaitez faire paraître un article dans cette rubrique dans le prochain bulletin municipal, veuillez nous le soumettre par courrier ou par mail. Celui-ci devra veiller à respecter certaines règles, respect, courtoisie mais pas de polémique, pas de règlement de compte de voisinage,

Festivités et animations



Malheureusement dans le contexte sanitaire actuel, le comité des fêtes de St Genest ne sera pas en mesure de vous proposer son repas cette année mais ce sera pour mieux vous retrouver l'année prochaine.

Comme évoqué plus haut, la municipalité a décidé de remettre en place le

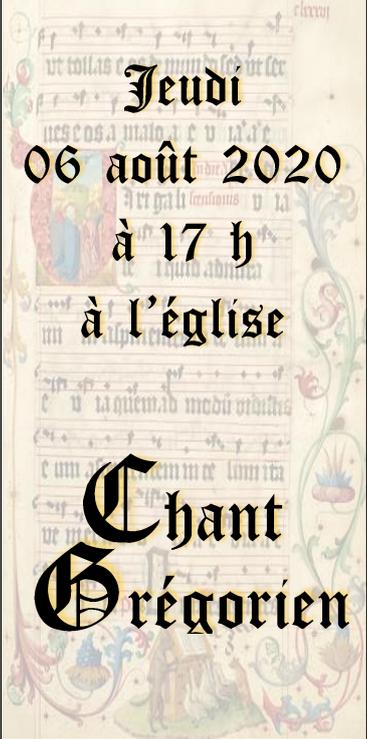
Repas des Aînés

Etant donné le contexte financier, celui-ci sera réservé *aux habitants permanents* de la commune *âgés de plus de 60 ans*.

Il devrait avoir lieu
le samedi 31 octobre
à la table d'Aurance

Seulement si le contexte et les recommandations sanitaires le permettent et s'il n'y a pas de nouvelles restrictions ministérielles ou préfectorales.

Vous recevrez en temps et en heure une invitation.

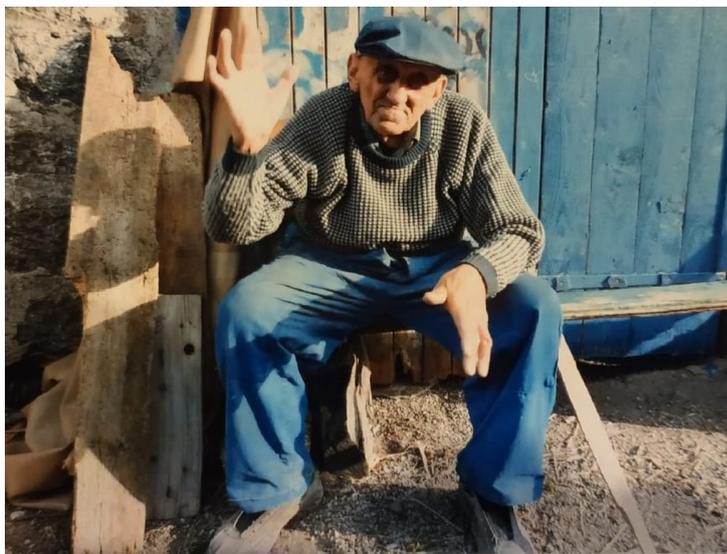


Jeudi
06 août 2020
à 17 h
à l'église

Chant
Grégorien

Etat Civil

Qu'ils reposent en paix !



Le 22 Mars 2020 **Eugene Aymard** nous a quitté à l'âge de 93 ans.

Figure emblématique du Bois Soubeyrand, il a marqué notre hameau par sa prestance et son sourire espiègle quand il contait aux nouveaux arrivants son passé, ses souvenirs et l'histoire de St Genest

Il gardera une grande place dans nos cœurs

Patrick Meyer

LADREYT Lucette
née à St Genest Lachamp,
décédée à saint Peray le 27 mai 2020
à l'âge de 90 ans.

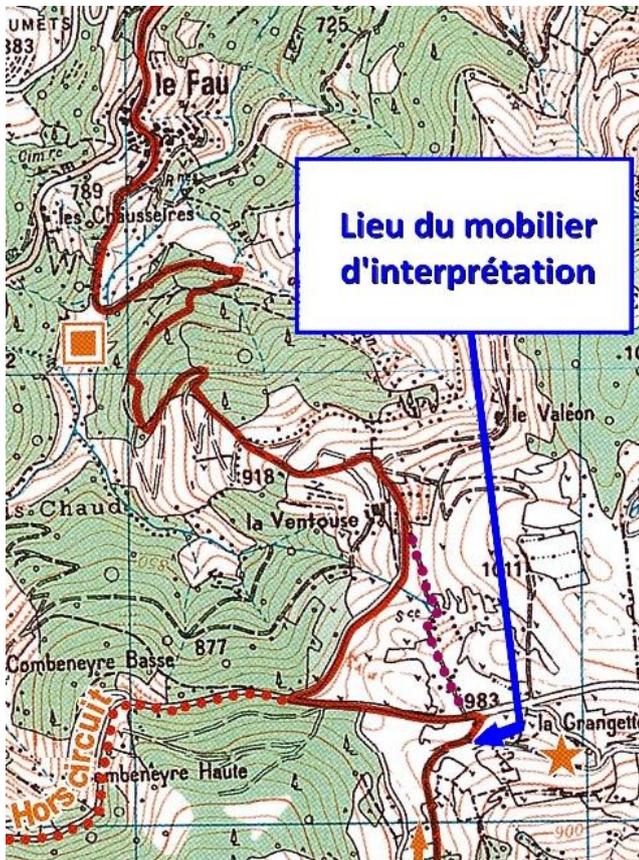
sincères
Condoléances



La route des Dragonnades

En décembre 2017, le comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche avait approuvé l'équipement en mobilier d'interprétation pour valoriser l'itinéraire pédestre de la Route des Dragonnades. Les voici enfin installés.

Vous pouvez retrouver celui implanté sur la commune de St Genest Lachamp sur le sentier entre la Grangette et les Granges.



« Aux XVIe-XVIIe siècles, un mouvement de réforme religieuse d'une grande ampleur se répand dans toute l'Europe.

La réforme protestante se heurte au pouvoir royal en place. S'en suivront des dizaines d'années de répression et de conflits et l'interdiction du culte protestant par Louis XIV.

Notre région étant acquise à la Réforme, le pouvoir royal va engager des opérations de police via notamment l'aménagement de voies de circulation sur lesquelles les fameux « dragons » (soldats du pouvoir royal) se déplaceront afin de pouvoir exercer leur répression.

La route des Dragonnades fait partie des aménagements de ces chemins royaux. »



Au cœur des archives communales

ÇA C'EST PASSE IL Y A **100** ANS A SAINT GENEST LACHAMP :

1920 La population : La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 840 habitants

1920 : Le Conseil Municipal

Ont signé au registre des délibérations de 1920 : Monsieur SABY Henri, Maire
Ainsi que Messieurs BOUCHET Auguste, CHOLVY Firmin, AVENAS Emile, TAULEIGNE Pierre, GIFFON Adolphe, GAMMONDES Henri, AMBERT Abel, BLACHE Célestin, LADREYT Henri, JOUVE Auguste.

1920 : Vie Municipale en bref

- Demande de subvention au Préfet pour la construction d'un préau pour l'école municipale.
 - Le budget était de 10 891.53 frcs en recettes et 8 296.93 frcs en dépenses.
 - Exonération de loyer pour l'Abbé NOHARET car mobilisé à la guerre.
 - Demande d'emprunt au Préfet pour la construction d'une mairie.
- Achat d'une plaque commémorative pour les victimes de guerre pour 700 francs.

1920 : Education

Installation de Mme JOANY institutrice à Jouanvins puis Melle GARNIER Marthe et Mme SARLES Simonne à la Rouveyre

1920 : Etat-civil

Naissances :

- 03 janvier : SAUSSAC Fanny, Louise
- 20 janvier : DESROIS Fanny
- 01 février : MICHEL Emile, Ernest
- 02 février : AVENAS Emile, Jean
- 27 février : TEYSSIER Louise, Justine
- 13 mars : NURY Emile, Albert
- 19 mars : BATAIL Anna, Jeanne
- 02 mai : LEXTRAIT Charles, Louis
- 06 mai : CROZE Marie-Louise
- 27 mai : MOULLAS Aline, Elisa
- 19 juin : BATAIL Marthe, Eugénie
- 07 août : VERRROT Gabriel
- 08 août : JOUVE Yvonne, Rosa
- 10 août : BLACHIER Jean, Auguste
- 15 août : PEYRON Marthe
- 28 août : BOUCHET Maria, Augustine
- 13 septembre : PLANTIER Firmin, Gabriel
- 07 octobre : AVENAS J-Louis, Clément
- 10 octobre : SABY Germain, Clément
- 23 novembre : LADREYT Germain
- 23 décembre : BERTHIAUD Victoria, Maria
- 25 décembre : REY Marie Louise

Mariages :

- 10 janvier : BOLOMEY Régis
et LEXTRAIT Julie
- 24 janvier : SAUSSAC Emile
et SUREL Louise
- 10 avril : VIALLE Emile
et DESCOUR Louise
- 09 septembre : LEYRAL Rey Clovis
et LECLERCQ Georgette
- 19 septembre : SABY Séraphin
et MARION Maria
- 02 octobre : CHABAL Germain
et LEXTRAIT Marie
- 01 décembre : SAUSSAC Emile
et PEREYRON Adyla
- 01 décembre : BASS Georges
et PEREYRON Léa

Décès :

- 19 janvier : FAURE Félicité
- 22 janvier : PEYRON Justine
- 24 janvier : DESROIS Fanny
- 18 avril : TAISSIER Henri
- 29 février : SABY Jules
- 28 mars : ARNAUD Clément
- 02 avril : GIFFON Florentin
- 04 avril : COULOMB Eulalie
- 18 avril : JOUANARD Victoire
- 02 mai : FRAYSSE Claude
- Jugement MARLIN Henri
- **MORT POUR LA FRANCE**
- Jugement AMBERT Frédéric
- **MORT POUR LA FRANCE**
- 08 juin : FARGIER J-Pierre
- 09 juillet : mort né NURY
- 19 août : VERRROT Gabriel
- Jugement LEXTRAIT Eugène
- **MORT POUR LA FRANCE**
- 09 octobre : SOUCHE Philémon
- Jugement VERNET Louis
- **MORT POUR LA France**
- Jugement LACOUR Auguste
- **MORT POUR LA France**
- Jugement BATAIL J-Jacques
- **MORT POUR LA France**

ÇA C'EST PASSE IL Y A **50** ANS A SAINT GENEST LACHAMP :

1970 : La population

La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 190 habitants

1970 : Le Conseil Municipal

Siégeaient au Conseil Municipal en 1970 :

Monsieur BATAIL Calvin, Maire

Monsieur LEXTRAIT Henri, adjoint

Ainsi que Messieurs DOUSSON Elie, AYME Henri, AMBERT Charles, BATAIL Philémon, BLACHIER André, LADREYT Charles, CORNU Henri, BESSON Henri, BOUCHET Louis.

1970 : Vie Municipale en bref

- Réouverture de l'école de Jouanvins pour la rentrée de septembre.
- Le budget de 1970 s'équilibrait en dépenses et en recettes à 61 785.18 francs et le budget supplémentaire s'équilibrait à 253 144.96 francs.
- Achat d'un poêle à Mazout pour l'école de Jouanvins grâce à l'allocation scolaire de 200 francs.
- Location de l'école de Jouanvins pour le mois de juillet au centre Le Logis pour 300 francs.
 - Vote d'une subvention de 500 francs pour L'ACCA nouvellement créée.
- Demande d'installation de postes téléphonique d'abonnement chez des particuliers au Bois Soubeyrand chez Mr BLACHE André, à Curins chez Mr DESROIS Auguste et à la Faye chez SABY Elie.

1970 : Etat-civil

Naissance :

- Avis de naissance 23 décembre : BATAIL Noëlle, Charlotte

Décès :

- 22 janvier : CORNUT Marie, Victorine
- 16 mars : transcription JOUVE Auguste, Lacombe
- 15 mai : transcription DESROIS Marcel, Clovis
- 11 octobre : SABY Sylvie
- 24 octobre : BESSON Julie, Victorine



Déchets verts et emploi du feu

Au-delà du risque incendie, le brûlage à l'air libre des végétaux est une combustion incomplète qui engendre une importante pollution atmosphérique (particules notamment) avec des conséquences très néfastes pour la santé publique.

Cette pratique est notamment à l'origine de problèmes respiratoires pour les personnes sensibles, âgées ou très jeunes, et de divers troubles de voisinage (odeur, cendres sur le linge et dans les habitations).

Le brûlage de tous les déchets y compris les déchets de végétaux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts est INTERDIT sur tout le département comme sur l'ensemble du territoire national.

Pour ces motifs, l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche est donc réglementé.

Le préfet de l'Ardèche rappelle que seuls :

- les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux et leurs rémanents générés dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- les particuliers soumis aux obligations légales de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des habitations et installations lorsqu'elles sont situées à moins de 200 m des bois, forêts landes et maquis sont, en l'absence de solution alternative, également autorisés à incinérer les végétaux coupés à cette occasion.

Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en mairie et ne sont possibles qu'en dehors de la période estivale (1er juillet au 30 septembre).

En sus des règles rappelées ici, il peut exister des interdictions ponctuelles d'emploi du feu :

- liés à un risque incendie aggravé : le préfet peut interdire par arrêté toute mise à feu du fait de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre facteur de risque avéré.
- liées à la qualité de l'air : en cas d'alerte pollution, le brûlage à l'air libre devient interdit.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des **amendes de 135 € à 450 €** sont encourues par les contrevenants.

Pour une information détaillée de la réglementation sur l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche, consulter le site des services de l'État :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

ou contacter la direction départementale des territoires au 04.75.65.50.00.



Débroussaillage – Contrôle du SDIS 07

Certains propriétaires de la commune ont reçus des courriers de la mairie en octobre 2019 puis, plus récemment en juin 2020 concernant le débroussaillage obligatoire 50 mètres autour des maisons suite à des contrôles.

La mairie tient à faire une mise au point. Les contrôles qui ont lieu tous les 5 ans, ne sont pas organisés par la municipalité mais par le SDIS07 (Service Département d'Incendie et de Secours de l'Ardèche).

C'est à leur demande que ces courriers sont adressés aux personnes en infraction et ce sont eux qui en dressent la liste. Liste qui pour certains est jugée disparate et inégale et qui se demandent « pourquoi moi et pas mon voisin alors qu'il y a autant de broussaille autour de chez lui que chez moi ? ».

Dans ce cas il faut voir directement avec le SDIS07 (aux coordonnées indiqués dans les courriers) leur manière de juger qui est en règle au regard de la législation et qui ne l'est pas. La mairie, si elle n'est pas à l'origine de ces contrôles à l'obligation d'envoyer ces courriers car le Code Forestier rend le maire responsable de la bonne application de l'obligation de débroussailler sur la commune (Article L134-7).

Pour rappel :

Les incendies de forêts et de landes constituent un grave danger pour notre patrimoine naturel mais aussi pour les personnes et les biens. Afin d'assurer leur protection, le débroussaillage autour des habitations ou installations de toutes natures situées à proximité des bois et forêts est obligatoire dans le département de l'Ardèche depuis 1985 (art. L.134-6 du code forestier). La mise en sécurité des habitations relève de la responsabilité de leur propriétaire. Débroussailler est une action à la portée de chacun qui permet d'assurer la protection des personnes et des biens.

Le débroussaillage contribue à atteindre plusieurs objectifs :

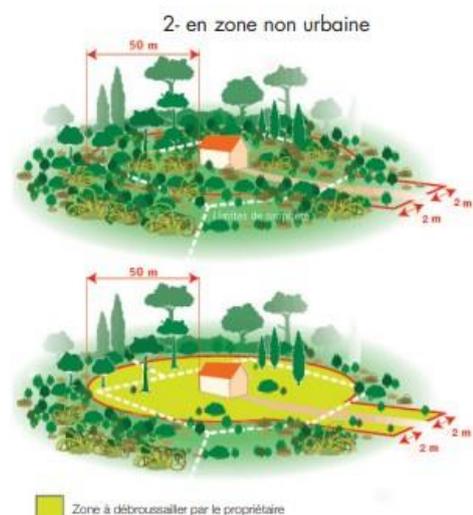
- ralentir la propagation du feu ;
- diminuer sa puissance, les émissions de chaleur et de gaz ;
- éviter que le feu n'atteigne les parties inflammables de votre habitation et de ses dépendances (volets, gouttières en PVC...) ;
- faciliter l'intervention des moyens de lutte contre l'incendie.

Un feu attisé par le vent dessèche et embrase tous les végétaux sans discernement. Sur un terrain débroussaillé, le feu dégagera moins de chaleur, provoquera moins de dégâts et facilitera le travail des sapeurs-pompiers.

En Ardèche, le débroussaillage est une obligation réglementaire.

En zone non urbaine : Vous devez prendre en charge le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des installations, même si cette zone empiète chez votre voisin. Sont considérées comme installations, toutes infrastructures humaines, même ponctuelles : maisons d'habitation et leurs dépendances (de la piscine au cabanon), bâtiments à usage industriel ou agricole, bâtiments habitables (occupés ou non) ou présentant une activité humaine.

Une ruine n'est pas concernée par la réglementation.



Qui est chargé de réaliser le débroussaillage ?

Le code forestier désigne le **propriétaire** des constructions, chantiers, installations de toute nature ou le propriétaire du terrain en zone urbaine comme le responsable légal de la bonne exécution du débroussaillage (art L.134-8 du code forestier).

En cas de conclusion ou de renouvellement de bail, le propriétaire porte les informations relatives à l'obligation de débroussailler à la connaissance du preneur.

Si votre voisin n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler, le débroussaillage de la zone qui se trouve chez lui, dans la limite des 50 mètres de rayon autour de vos installations, est également à votre charge.

Avant de réaliser les travaux, vous devez obtenir l'**accord du propriétaire et de l'occupant du fonds voisin**. Les règles de courtoisie et de bon voisinage sont de rigueur. Il vous appartient d'informer le propriétaire et l'occupant du fonds voisin de l'obligation faite par la loi et leur expliquer la nature des travaux.

Pour réaliser vous-même ces travaux, vous devez leur demander l'autorisation de débroussailler par **lettre recommandée avec accusé de réception** en leur précisant qu'à défaut d'autorisation donnée dans un **délai de 1 mois**, les obligations de débroussaillage sont mises à la charge du propriétaire.

En cas d'**absence de réponse** dans le délai de 1 mois ou de **refus**, les obligations de débroussaillage sont transférées au **propriétaire voisin** (art L.131-12 du code forestier). Vous devez alors en tenir informé le maire de votre commune.

Si vous ne connaissez pas l'identité du propriétaire voisin, vous trouverez son nom en consultant les registres du cadastre de votre mairie.

Votre propriété est située à moins de 200 mètres de bois, forêts ou landes

II. Cas des terrains situés en zone non urbaine

Vous êtes propriétaire de constructions, chantiers, travaux et installations situés sur des terrains en zone non urbaine : vous devez débroussailler sur une profondeur de 50 m autour de vos bâtiments et installations.

Plusieurs situations peuvent se présenter selon l'emplacement de votre habitation ou installation par rapport à vos voisins. Parmi celles-ci :

Cas n° 1 :

Vous êtes le propriétaire A. Vous devez débroussailler dans un rayon de 50 m autour de votre maison ou installation. Cette distance empiète chez le propriétaire B, vous devez obtenir son accord pour réaliser le débroussaillage dans sa propriété à vos frais.

Le propriétaire B situé en zone non urbaine ne dispose pas d'installation sur son terrain. Il n'est pas soumis à l'obligation de débroussaillage.

Le propriétaire C doit débroussailler 50m autour de ses bâtiments ou installations.

Cas n° 2 :

Vous êtes le propriétaire A. Vous devez débroussailler dans un rayon de 50 m autour de votre maison ou installation. Comme cette distance empiète chez les propriétaires B et C, vous devez obtenir préalablement leur accord avant de débroussailler chez eux.

Le propriétaire B situé en zone non urbaine ne dispose pas d'installation sur son terrain. Il n'est pas soumis à l'obligation de débroussaillage.

Pour les parties communes (zones de superposition de l'obligation de débroussailler) entre vous et le propriétaire C, la charge du débroussaillage de la partie commune située sur votre parcelle vous incombe en totalité. De la même façon, le propriétaire C est tenu de réaliser la totalité du débroussaillage de la partie commune située sur sa parcelle.

Pour la partie commune située chez le propriétaire B, la charge des travaux incombe au propriétaire soumis à l'obligation de débroussaillage le plus proche d'une limite avec la parcelle B soit dans le cas présenté ici, le propriétaire C.

Débroussailler à temps...



Débroussailliez avant !

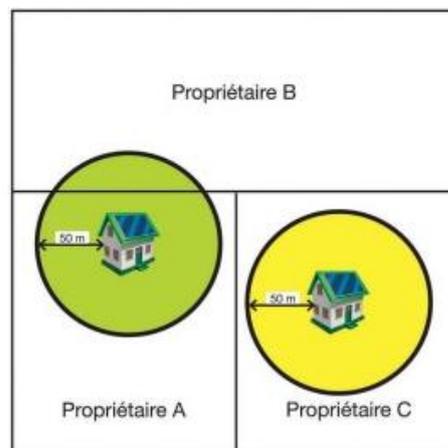


ZONE NON URBAINE

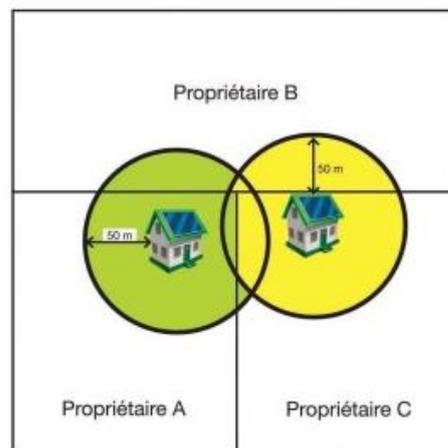
■ zone débroussaillée par A.

■ zone débroussaillée par C.

Cas n° 1 :



Cas n° 2 :



Comment débroussailler ?

Les travaux de débroussaillage doivent respecter les obligations suivantes :

1. Couper :

- les végétaux morts ou secs ;
- les végétaux facilement inflammables (bruyère, genêt, genévrier, fougère, ajonc, ronce, buis..) lorsqu'ils sont en masses compactes ou buissonnantes afin d'assurer une discontinuité du couvert végétal ;

- toutes les branches situées à moins de 5 m des habitations, bâtiments et installations de toute nature ;

- les arbustes susceptibles de propager le feu vers la cime des arbres.



2. Elaguer :

- les branches basses de tous les arbres sur une hauteur minimale de 2 mètres. Cet élagage concerne aussi bien les branches sèches que les branches vertes ;

- en surplomb du chemin d'accès privé à votre propriété, vous devez porter la hauteur d'élagage à 4 mètres afin de permettre le passage des engins de lutte contre les incendies.

3. Eliminer :

- tous les végétaux et branchages coupés lors des travaux de débroussaillage. Cette élimination se fera préférentiellement par broyage, compostage ou évacuation vers les centres de collecte de déchets.

Le brûlage des rémanents pourra être effectué uniquement en cas d'impossibilité de mise en œuvre des mesures ci-dessus et dans le respect des dispositions relatives à l'emploi du feu (voir le point consacré à l'emploi du feu dans le cadre des obligations légales de débroussaillage).

Elagage des lignes téléphoniques – ORANGE

Tout comme dans le cas évoqué ci-dessus avec le débroussaillage obligatoire, des particuliers de la commune ont reçu de la mairie un courrier leur demandant de bien vouloir élaguer les arbres autour des lignes téléphoniques qui passent sur leur terrain. Encore une fois même si l'en-tête était celui de la mairie, elle n'est en rien à l'origine de ces courriers, ils nous ont été transmis par ORANGE et l'envoi été à la charge du maire qui dans le cadre de la législation à l'obligation de faire valoir son pouvoir de police et d'avertir les particuliers en cas de problème.

En effet selon l'article L51 Livre II du Code des postes et télécommunications électroniques, modifié par LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 85, en tant que propriétaire, vous avez la responsabilité de l'élagage de vos plantations en bordure de lignes téléphoniques. Cet élagage est à votre charge pleine et entière, et doit être réalisé à titre préventif.

Si légalement la mairie avait le devoir d'envoyer ces courriers de demande d'élagage, la municipalité n'en est pas moins indignée et ne cautionne pas la modification de la loi, ratifiée par nos politiciens en 2016 et de ce fait, afin de dénoncer cette aberration, le maire a envoyé un courrier au chef de l'état, au ministre, aux sénateurs, aux députés et à toutes les administrations concernées.



CHANGEMENT POUR LA COLLECTE D'AMIANTE LIÉ

Suite aux dernières recommandations de la CARSAT concernant la collecte des déchets d'amiante lié en déchèterie, à partir du mois de mai 2020 la collecte de ces déchets sera réalisée suivant une procédure plus élaborée. Les nouvelles prescriptions sont :

- A. Chaque dépôt devra être enregistré** au moins une semaine avant la date prévue soit au 04 75 29 34 38 soit directement au bureau du SICTOMSED.
- B. Les déposants devront préciser leurs noms et prénoms, adresse ainsi que les quantités déposées.** Un créneau horaire leur sera attribué pour le jour de la collecte.
- C. Les déchets devront être emballés**, avant leur transport vers la déchèterie, a minima d'un film polyane de résistance à la pénétration minimale de 300 gr (selon NF EN ISO 7765) avec un adhésif au logo amiante. Une liste des lieux de vente de ces emballages est disponible au SICTOMSED. Nous rappelons que les déchets conditionnés doivent être déposés dans la benne par l'usager et que le SICTOMSED ne dispose pas de moyen mécanique de déchargement. Le non-respect des conditions de réception entraînera un refus du dépôt.
- D. À compter du 1^{er} mai 2020 les jours de collecte sont modifiés** (voir ci-contre les nouvelles dates).



Les journées de collecte des déchets amiantés pour 2020 :

- Le 5 mai
- Le 4 août
- Le 3 novembre

RAPPEL

Seuls les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (plaques ondulées, tuyaux de canalisation d'eau, conduits de cheminées, dalles revêtements de sol amiantés, bacs horticoles etc.) sont acceptés à la déchèterie du SICTOMSED. **L'amiante libre et/ou friable n'est pas accepté.**

COLLECTE DU CARTON

Depuis janvier 2020, le SICTOMSED a installé sur son territoire 10 conteneurs de 5 m³ pour la collecte des cartons ondulés. Cette année sera une période test pour connaître le remplissage et la qualité du tri avant l'extension des implantations si les résultats sont concluants.

Quelles différences entre les fibreux et les cartons ondulés ?

- **Les fibreux** passent sur une chaîne de tri (Centre de tri du SYTRAD) et sont ensuite recyclés en papier ou carton.
- **Les cartons** sont mis en balle et recyclés en carton.

POINTS DE COLLECTE
NOUVEAU



MODIFICATION HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DU CHEYLARD



OUVERTURE 49 H/SEMAINE DU LUNDI AU SAMEDI

1070 ALLÉE DES VERGERS - ZI LA PALISSE - 07160 LE CHEYLARD

Lundi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Mardi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Mercredi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Judi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Vendredi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Samedi	8 h - 12 h / 13 h - 18 h



COLLECTE DE TEXTILE, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)

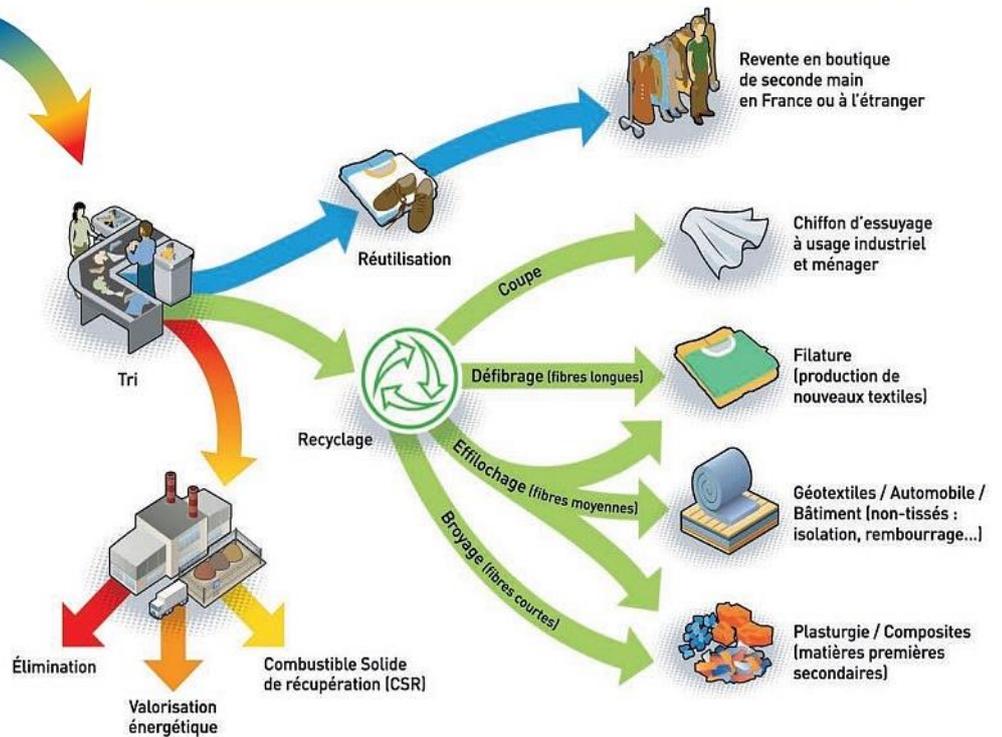
CONSIGNES À SUIVRE



VOUS POUVEZ DÉPOSER
 Vos vêtements et votre linge de maison **propres et secs** en sac fermé et vos chaussures **liées par paire**.
 Même usés, ils seront valorisés.



NE DÉPOSEZ PAS D'ARTICLES HUMIDES



RÉPARTITION PAR COMMUNE

OÙ TROUVER UN POINT DE COLLECTE POUR LE CARTON ONDULÉ ?

- 1 - **Albon d'Ardèche** : PAV Village
- 2 - **Arcens** : PAV Besses
- 3 - **Belsentes** : PAV Les Nonières Village
- 4 - **Issamolenc** : PAV Le Village

- 5 - **Le Cheylard** : Rue de la République + La Guinguette
- 6 - **Mariac** : PAV Route de Dornas (Pont de Fromentières)
- 7 - **Mézilhac** : PAV Le Village

- 8 - **Saint-Julien-d'Intres** : PAV La Jallat
- 9 - **Saint-Martial** : Zone Industrielle
- 10 - **Saint-Martin-de-Valamas** : PAV Cimetière + PAV École
- 11 - **Saint-Pierreville** : 1 benne (en dessous parking EPHAD)

POUR LES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES ?

- 12 - **Arcens** : PAV Besses
- 13 - **Belsentes** : PAV Rond Point St-Julien- Labrousse
- 14 - **Belsentes** : PAV Le Village Les Nonières
- 15 - **Lachamp-Raphaël** : PAV Le Village

- 16 - **Le Cheylard** : Déchèterie, La Guinguette, Intermarché, SuperU
- 17 - **Mariac** : PAV Route de Dornas (Violet)
- 18 - **Mézilhac** : PAV Le Village
- 19 - **Saint-Christol** : PAV La Théoule

- 20 - **Saint-Julien-d'Intres** : PAV Intres
- 21 - **Saint-Martin-de-Valamas** : PAV Cimetière
- 22 - **Saint-Michel-d'Aurance** : Recyclerie
- 23 - **Saint-Pierreville** : le temple

Pensez à la Ressourcerie : elle est présente sur la déchèterie du Cheylard tous les samedis des semaines impaires

Qu'est-ce qu'une ressourcerie et par qui est-elle gérée ?

La ressourcerie a été créée par l'Association Tremplin sur la commune de Vernoux en Vivarais. De nombreux objets sont apportés en déchèterie alors qu'ils sont encore utilisables, avec ou sans réparation. Plutôt que de les envoyer à la destruction, la ressourcerie peut les récupérer, le but de cette récupération est de valoriser et vendre les objets dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Contact ressourcerie : 09-54-02-90-94



Cela fait plusieurs années consécutives que des arrêtés sécheresse sont pris relativement tôt dans la saison. 2020 n'échappe pas à la règle puisqu'un premier arrêté est déjà paru le 24 avril dernier mais qui a pu être levé suite aux pluies de début Mai. Néanmoins, les **niveaux demeurent bas** ! Il faut donc rester vigilant car la période estivale arrive, période où la ressource en eau est la moins disponible alors que la demande est plus forte : jardins, piscines, campings...

Des gestes simples, de la maison au jardin, peuvent être adoptés dans notre quotidien car en changeant quelques habitudes, ce sont de nombreux m³ d'eau qui peuvent être économisés et la facture d'eau se voir allégée.

Quelques astuces à adopter dans son logement :



- faire la chasse aux fuites !
- ne pas laisser couler l'eau pendant le lavage des mains, des dents, de la vaisselle ;
- privilégier la douche au bain ;
- ne faire tourner sa machine à laver le linge ou la vaisselle que lorsqu'elles sont pleines ;
- s'équiper de réducteurs de débits, mousseurs, chasses d'eau économique, mitigeurs thermostatiques (pour atteindre rapidement la température désirée)...

Ou au jardin :

- arroser le soir afin d'éviter une évaporation trop rapide ;
- disposer un paillage pour retenir l'humidité ;
- réutiliser l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes ;
- récupérer l'eau de pluie en installant des cuves ;
- installer un arrosage goutte à goutte ou des tuyaux poreux pour limiter le ruissellement...

Les gestes à bannir :



- laisser couler l'eau pendant le lavage de la vaisselle, dents, mains
- laisser un robinet goutter ;
- ne prendre que des bains ;
- arroser en plein soleil, arroser sa pelouse...

Retrouvez sur le site internet du Syndicat des astuces pour créer un **jardin potager et d'ornement économes en eau** :

Petit rappel sur les ressources en eau concernées par les restrictions d'usages lors des arrêtés sécheresse :

- les rivières Eyrieux (sauf l'Eyrieux soutenu), Embroye, Turzon et tous leurs affluents dont les ruisseaux, les retenues en rivière...
- le réseau d'eau potable ;
- les sources et forages privés ou communaux ;
- les retenues en dérivation, même avec débit réservé ;

Ne sont pas concernés :

- les stockages d'eau de pluie ;
- les retenues collinaires remplies uniquement hors étiage (déconnectées du réseau hydrographique) ;
- l'Eyrieux soutenu : cours de l'Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges qui sert de réserve pour les besoins agricoles, de juin à septembre.

Déclaration de rucher



Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,



Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

- Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2018). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018)

Merci pour les abeilles !



Informations utiles



ECLAIRAGE PUBLIC

En cas de panne d'une lampe dans votre quartier, signalez là à la mairie rapidement pour un dépannage dans les meilleurs délais.

Pour rappel :

Les demandes de passeport et de carte nationale d'identité sont à faire auprès de la mairie du Cheylard qui est équipée d'une station biométrique.



Depuis le 1er janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

Le Frelon asiatique, comment le reconnaître ?

FRELON EUROPEEN VESPA CRABRO	FRELON ASIATIQUE VESPA VELUTINA
<p>Tête rousse et visage jaune Thorax noir et roux Pattes rouges Abdomen jaune avec des dessins noirs</p> <p>Taille: ouvrière: 25 à 35 mm reine: 40 mm maxi</p>	<p>Tête noire et visage orangé Thorax noir Abdomen noir avec une large bande orange</p> <p>Taille: ouvrière: 23 à 30 mm reine: 35 mm maxi</p>

Vous suspectez sa présence. Prenez une photo de l'insecte ou du nid.

Contactez nous :

GDSA 07 ☎ 06 08 92 26 67 ✉ pascal.binon@orange.fr
 FREDON 07 - ☎ 04 75 64 92 12 ✉ fdgdon07@yahoo.fr
 GDS 07 ☎ 04 75 64 91 85 ✉ gds07@cmre.fr

Plus d'infos sur : www.fredonra.com

Ce réseau de surveillance est dédié à la surveillance du frelon asiatique, espèce exotique invasive. Pour la destruction d'un nid de guêpes, merci de contacter un désinsectiseur professionnel.



LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS PUBLICS 24H/24 & 7J/7

ACCUEIL PERSONNES SANS ABRIS
115

CENTRE ANTIPOISON
04 72 11 69 11

SAMU
15

POMPIERS
18

SERVICE AUX MALENTENDANTS
114

GENDARMERIE
17

URGENCES
112

SIDA INFO SERVICE
0800 840 800

DROGUE, ALCOOL, TABAC INFO
0800 23 13 13